



4 septembre 2023

(23-5886)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

CHILI: DÉCRET-LOI 907 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION  
INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DE  
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

<b>Membre présentant la notification</b>	CHILI
--	-------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	DECRETO LEY 907 APRUEBA CONVENIO QUE ESTABLECE LA ORGANIZACION MUNDIAL DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL (DÉCRET-LOI 907 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE)
<b>Objet</b>	Autre
<b>Nature de la notification</b>	[X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [ ] Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23_12133_00_s.pdf">https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23_12133_00_s.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	[X] Première notification [ ] Modification ou révision du texte juridique notifié [ ] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Sans objet.
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>	
DÉCRET-LOI 907 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Espagnol
<b>Entrée en vigueur</b>	5 mars 1975
<b>Autre date</b>	Promulgation: 24 février 1975

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	1 <sup>er</sup> juin 2023
<b>Autres renseignements</b>	
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Ministère des relations extérieures, Sous-Secrétariat aux relations économiques internationales.

---

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.